

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230313-PC23K1005-AI

510

Demande déposée le 17/02/2023

modifiée le 08/03/2023

N° PC 53 140 23K1005

Par : Monsieur GELINEAU LIONEL
Madame GELINEAU EVELYNE

Demeurant à : 32 RUE DES PINS
53950 LOUVERNE

Pour : Construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : 6 PLACE DES ALOUETTES LOT N°63 LA GRANDE
MOTTE SUD 1
53950 LOUVERNE
AH 0360 - Superficie du terrain 446 m²

Surface de plancher : 117.33 m²

Nb de logements : 1

- Individuels : 1

- Collectifs :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone AUH,
Vu le lotissement dit "La Grande Motte Sud" Tranche 1 n° 053 140 20 K 3001 approuvé le 28/05/2021,
Vu l'autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition en date du 21/06/2022,
Vu les pièces reçues le 08/03/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

La construction sera édifiée à l'aplomb de la limite de propriété sans intervalle, ni débord de toit sur le fonds voisin. Les eaux pluviales seront récupérées sur le fonds du demandeur.

ARTICLE 3 -

Le traitement des clôtures respectera le règlement du lotissement.

Les plantations existantes seront conservées ou bien déplacées ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les espaces verts composés d'essences locales auront une surface minimale de 30 % par rapport à la surface du terrain.

TAXE -

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

LOUVERNE, le 13/03/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 14/03/23



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 17/02/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.